

Procès-verbal du 18 mai 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Madame Sylvie FRAPIER, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2026

Date d'affichage : 13 mai 2026

Nombre de conseillers	en exercice	23
	Présents	16
	Votants	22

Étaient présents : Mesdames FRAPIER, AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BERTIN, BEURROIS, CHEVESSIER, SAUSSEREAU et YOUT.
Messieurs BENOIST, BEZAULT, BOURSE, DESJONQUERES, ROUDI, SOURIS et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Messieurs COUSSEAU, DOUALLE, FORTIN, GALDÉANO et ROBERT
Madame MARION

Procurations : M. Romuald COUSSEAU donne procuration à M. Vincent DESJONQUERES
M. Frédéric DOUALLE donne procuration à Mme Sylvie FRAPIER
M. Arnaud FORTIN donne procuration à M. Willy BEZAULT
M. Nicolas GALDÉANO donne procuration à Mme Céline YOUT
M. Jean-Paul ROBERT donne procuration à Mme Aurélie BAZOGE
Mme Eloïse MARION donne procuration à Mme Murielle BENNEVAULT

Secrétaire de séance : Madame Marlène BEURROIS est désignée secrétaire de séance.

ooOooOooOooOoo

- *Approbation du procès-verbal du 13 avril 2026 reportée au prochain conseil municipal car il manque les échanges de M. GALDÉANO et Madame le Maire sur les indemnités des élus.*

D 2026 05 34 - APPROBATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 521-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Mme Marlène BEURROIS en tant que secrétaire de séance.

Suite à la démission de Mme Catherine MERLY, elle est remplacée dans la suite logique par Mr Frédéric DOUALLE.

A - DELIBÉRATIONS

D 2026 05 35 - AUTORISATION DE RECOURS A ASSISTANCE POUR FAIRE UN CHOIX D'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire,

RAPPELLE les points suivants :

- Suivant l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;
- Suivant la délibération 2025 04 18 concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude patrimoniale menée par le groupement de commandes des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan.
- suivant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : celle-ci est facturée par l'agence de l'eau et modulée en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées. Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif.
- Suivant les non conformités de nos systèmes d'assainissement constaté par la Préfecture de 2023 à 2025 et tout particulièrement concernant le point A2.

INFORME qu'il est nécessaire de s'interroger sur les modalités de gestion de notre service eaux usées.

INFORME avoir recours à une assistance afin de nous conseiller sur le meilleur choix d'exploitation de notre service d'assainissement.

INFORME avoir reçu la proposition d'Assistance pour le choix du type de contrat d'exploitation du service d'assainissement de la société Indig'H2O 56 rue de suède 37100 TOURS, spécialiste dans les domaines liés à la gestion de l'eau potable et l'Eaux Usées, pour un montant de 11 500€ HT, soit 13 800 € TTC.

Dans un premier temps, nous vous proposons de retenir uniquement la tranche ferme de la proposition pour 2 600 € HT soit 3 120 € TTC correspondant à l'analyse des données budgétaires avec aide à la décision pour vérifier s'il est effectivement opportun de confier cette mission à un prestataire. (Le devis est consultable en mairie auprès de Madame le maire ou de Madame BELLANGER Nelly)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 6 de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la société Indig'H2o pour la mission d'assistance du choix d'un type de contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif à hauteur de la 1^{ère} tranche soit 2 600 € HT soit 3 120 € TTC inscrit au budget annexe d'Assainissement à l'article 6228.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2026 05 36 - RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGETIQUE MAIRIE - AVENANTS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Madame le Maire indique que des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour la restructuration et la rénovation énergétique de la Mairie,

Ces travaux sont détaillés comme suit par des avenants.

Le montant des travaux à la date d'aujourd'hui s'élèvent donc à **852 927.41 € H.T**

(Les devis sont consultables en mairie auprès de Madame le maire ou de Madame BELLANGER Nelly)

Mr DESJONQUERES fait part de son étonnement par rapport aux avenants de 4308.20€ pour l'entreprise VILLEVAUDET et celui de 11410.94€ de l'entreprise REMY et LEBERT. Il indique notamment que concernant les luminaires de la salle du conseil, un montant avait déjà été prévu. Il précise qu'avec ces nouveaux avenants, l'enveloppe des travaux, prévue initialement risque d'être bien dépassée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (21 voix pour 1 abstention) :

- **APPROUVE** l'avenant de l'entreprise REMY LEBERT pour un montant de 11 410.94 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (21 voix pour 1 abstention) :

- **APPROUVE** l'avenant de l'entreprise VILLEVAUDET pour un montant de 4 308.20 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de l'entreprise SARTOR SN pour un montant de 13 494.37 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer chaque avenant des montants détaillés ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

D 2026 05 37 - AUTORISATION DE RECOURS A ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE DE LA SOURCE BODIN

Madame le Maire,

RAPPELLE les points suivants :

- Suivant la circulaire DGS/SD7A/414 du 21 novembre 2007 relative à la prise en compte de la surveillance réalisée par le responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,
- Suivant l'Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution,
- Suivant le Plan de gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux réalisé en octobre 2025 identifiant les dangers et l'évaluation des risques du forage de la source Bodin.

INFORME de la nécessité d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'œuvre afin de nous assister dans la réalisation des travaux pour la réhabilitation de la station de pompage de la source Bodin faisant l'objet du programme 2026 ;

INFORME avoir reçu la proposition de convention d'ingénierie de la Maîtrise d'œuvre d'INFRASTRUCTURE CONCEPT 37390 NOTRE DAME D'OE, spécialiste dans les domaines des travaux liés à la gestion de l'eau potable et l'Eaux Usées, pour un montant de 3 360 € HT, soit 4 032 € TTC.
(Le devis est consultable en mairie auprès de Madame le maire ou de Madame BELLANGER Nelly)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 6 de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'INFRASTRUCTURES CONCEPT pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la source Bodin à hauteur de 3 360 € HT inscrit au budget annexe de l'EAU à l'article 6228.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2026 05 38 - TARIF PRÉFÉRENTIEL - LOCATION DE SALLE (HALL ENTRÉE DE LA RUNCIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour l'utilisation du hall d'entrée de la salle des fêtes de la Runcia ;
Considérant que cet espace peut être mis à disposition des associations, particuliers, entreprises ou organismes pour l'organisation de manifestations, expositions, réunions ou réceptions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : Le hall d'entrée de la salle des fêtes de la Runcia pourra être mis à disposition selon les disponibilités du calendrier communal.

Article 2 : Le tarif est fixé comme suit :

- Tarif hiver, du 15 octobre au 15 avril = 60 € la journée
- Tarif été, du 15 avril au 15 octobre = 40 € la journée

Article 3 : Le règlement intérieur de la salle de la Runcia devra être respecté par tout utilisateur.

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

D 2026_05_39 - TARIF PRÉFÉRENTIEL - LOCATION DE SALLE

Vu le contrat de location conclu avec M. VOISIN Pascal pour l'utilisation de la salle de la Dindassière en date du 10 octobre 2025 ;

Considérant que le système de chauffage de la salle a présenté un dysfonctionnement durant la période de location du 11 au 12 avril 2026 ;

Considérant que cette situation a entraîné des conditions d'utilisation dégradées pour l'occupant de la salle ;

Considérant qu'il conviendrait, à titre exceptionnel, d'accorder une réduction sur le montant de la location ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder à M. VOISIN Pascal une réduction exceptionnelle de 30 € sur le tarif de location de la salle de la Dindassière.

Article 2 : le montant initial de la location étant de 270 €, le montant dû après réduction est fixé à 240 €.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

D 2026_05_40 - INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE ZONE DES POUPINIÈRES

Vu l'avis de publicité d'occupation temporaire du domaine public publiée le 2 août 2024.

Vu la délibération 2024-10-59 fixant la redevance d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'une borne de recharge double pour véhicules électriques et l'arrêté du Maire autorisant la société Sys Enr Développement à exploiter une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public.

Vu la demande de la société Sys Enr développement en date du 10 Avril 2026, qui souhaite augmenter la puissance instantanée de recharge actuellement de 125kw à 232kw et souhaite installer une deuxième borne électrique de même capacité qui permettra de délivrer de l'énergie majoritairement solaire.

Considérant l'article R2122-7 du code de la commande publique prévoyant de passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé avec mise en concurrence.

La mise en place, l'exploitation de cette nouvelle borne et les coûts de fonctionnements seront réalisés par la société Sys Enr développement.

Cette opération nécessitera la conclusion d'un avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public signée le 28 novembre 2024 et fixera le montant de la redevance annuelle à 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'implantation par la société Sys Enr Développement d'une deuxième borne de recharge pour véhicule électrique zone de la Poupinières, l'ensemble des coûts (implantation et exploitation) étant pris en charge par la société.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D_2026_05_41 - VOTE DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à voter les délégués communaux amenés à représenter le conseil municipal, au sein de la communauté de communes Gâtine Racan.

NOM DE LA COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Economie	Stéphane BOURSE	Nicolas GALDÉANO
Tourisme	Rozenn AGEN	Céline YOUT
Voirie	Christophe TARTARET	Arnaud FORTIN
Transports et mobilité	Vincent DESJONQUERES	Romuald COUSSEAU
Environnement/Dév. Durable	Stéphane BOURSE	Arnaud FORTIN
Déchets ménagers	Arnaud FORTIN	Marlène BEURROIS
Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse...	Rachid ROUDI	Xavier BENOIST
Sport, vie associative	Murielle BENNEVAULT	Rozenn AGEN
Culture	Rozenn AGEN	Dominique SOURIS
PAT (Projet Alimentaire Territorial)	Céline YOUT	Romuald COUSSEAU

Mme le Maire interpelle Mme YOUT sur le fait qu'il n'y avait pas de réponse de leur groupe pour les postes aux différentes commissions intercommunales.

Mme YOUT indique que Mr GALDEANO a fait part par mail du fait que seuls deux postes de titulaires sur dix étaient proposés à l'opposition alors que lors du précédent mandat, le maire en avait ouvert cinq sur treize. Elle propose donc que les deux personnes de la majorité qui sont titulaires chacune sur deux commissions d'en laisser une.

Mme le Maire précise qu'elle refuse de revenir sur sa décision et de voir directement avec les deux personnes concernées, soient Mme AGEN et Mr BOURSE, en précisant toutefois que les suppléants pouvaient de toute façon assister aux réunions avec les titulaires. Mme AGEN et Mr BOURSE ont choisi de garder leur poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (19 voix pour et 3 voix contre) :

- **VALIDE** les représentants pour les commissions communautaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D_2026_05_42 - VOTE DES REPRÉSENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient

lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et ne peut être sur une liste.

Mr DESJONQUERES intervient à propos des membres non élus du CCAS, et s'étonne que Mme le Maire se soit adressée à deux personnes qui étaient sur sa liste sans l'informer. Il précise toutefois être en accord avec cette proposition.

Mme le Maire indique que si elle a fait ce choix, c'est parce qu'il s'agissait de personnes qui voulaient s'engager pour la commune et n'a pas jugé nécessaire de l'en informer.

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **FIXE** le nombre de membres élus par le conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS à 8,
- **PROCÈDE** à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

La liste de candidats suivante est présentée par le Conseil municipal :

- Christophe TARTARET
- Aurélie BAZOGE
- Stéphane BOURSE
- Nadine CHEVESSIER
- Rozenn AGEN
- Rachid ROUDI
- Marlène BEURROIS
- Céline YOUT

Après dépouillement du vote, ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité :

- Christophe TARTARET
- Aurélie BAZOGE
- Stéphane BOURSE
- Nadine CHEVESSIER
- Rozenn AGEN
- Rachid ROUDI
- Marlène BEURROIS
- Céline YOUT

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

D 2026 05 43 - EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

La loi reconnaît aux élus locaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions, consacré aux articles L. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La loi n° 2025-) 249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local, a apporté plusieurs modifications importantes au dispositif de formation des élus, applicable à compter de l'exercice budgétaire 2026. Il convient de mettre à jour le règlement de formation adopté en 2020 pour tenir compte de ces évolutions.

I. Le cadre budgétaire

Les frais de formation sont au budget communal selon les règles suivantes :

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal (enveloppe indemnitaire maximale théorique, indépendamment des indemnités réellement versées). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont intégralement reportés sur l'exercice suivant et s'accumulent avec le budget formation annuellement voté.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, l'enveloppe indemnitaire de référence est calculée sur la base du nombre théorique maximal d'adjoints, et non plus sur le nombre d'adjoints en exercice.

Le Budget Primitif de la commune a réservé 2 % du montant annuel des indemnités maximales au chapitre 65 article 65315.

Les formations doivent être dispensées par un organisme ayant obtenu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur. L'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL37) bénéficie de cet agrément et propose régulièrement des formations spécifiques aux collectivités.

II. La session d'information obligatoire en début de mandat

Conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre du conseil municipal peut, au cours des six premiers mois de son mandat, suivre une session d'information sur des fonctions d'élu local.

Cette session comprend notamment :

- Un rappel du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux ;
- Une présentation des droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus.

III. Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

En complément du budget collectif voté par la commune, chaque élu bénéficie d'un droit individuel à la formation (DIFE), financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction au taux minimum de 1 %, géré par la Caisse des dépôts via la plateforme « Mon Compte Élu ».

Conformément à la réglementation en vigueur :

Le DIFE est crédité de 400 € par an, à compter de la date anniversaire du troisième lundi suivant le premier tour de l'élection (soit le 22 mars pour les élus municipaux).

Le plafond maximal des droits détenus par chaque élu est fixé à 800 €.

Ces droits sont cumulables sur toute la durée du mandat dans la limite de ce plafond.

Le conseil municipal peut délibérer sur sa participation au financement de formations au titre du DIFE de ses élus (abondements complémentaires), ces abondements n'entrant pas dans le calcul des 20 %.

IV. Le congé de formation

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels bénéficient d'un congé de formation, indépendamment des autorisations d'absence. Depuis la loi du 22 décembre 2025, ce congé est porté à 24 jours (contre 18 jours précédemment) pour toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

La compensation des pertes de revenus liées à la formation est plafonnée à 21 jours par élu pour la durée du mandat (contre 18 jours précédemment), à hauteur de 1,5 fois la valeur horaire du SMIC.

V. Les règles de priorité et de procédure

Il est proposé aux élus d'adopter les règles suivantes relatives à la participation aux formations financées par la commune

Pour bénéficier de ces formations, il convient de présenter par écrit les thèmes de formation souhaités au Maire avant le vote du budget.

Une somme sera allouée chaque année, éventuellement modifiable par décision modificative.

Lorsque l'AMIL37 peut dispenser les formations demandées, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de sa forte reconnaissance auprès des élus locaux.

Compte tenu des contraintes financières, une priorité sera donnée :

- A l' élu qui sollicite une formation liée à sa matière déléguée ;
- Aux élus ayant reçu une délégation en matière de déchets, d'économie circulaire, d'urbanisme, de construction ou d'habitat, conformément aux dispositions du CGCT les encourageant à suivre une formation en la matière ;
- S'il s'agit d'un nouvel élu ou d'un élu n'ayant pas bénéficié de formation ou cours de ses mandats précédents ;
- Dans l'ordre d'arrivée de la demande.

En cas de demandes multiples ne pouvant donner une suite favorable à tous, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du CGCT modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-12 à L2123-16,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, créant le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances des 20 et 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (JO du 23 décembre 2025), notamment ses articles 24 et 25 relatifs à la formation ;

Vu l'article L. 1221-5 du CGCT créé par l'article 25 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, permettant à tout membre de l'organe délibérant de suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, dont les dispositions s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026, notamment son article 1er modifiant l'article L. 2123-12 du CGCT,

Vu le décret n° 2021-571 du 14 mai 2021 relatif aux modalités de calcul, de plafonnement et de mise en œuvre du droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 modifié par l'arrêté du 27 mars 2023 portant diverses mesures applicables au DIFE (maintenant le montant annuel à 400 €, dans la limite d'un plafond de 800 €),

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant que la présente délibération est prise dans le délai des trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adopter les règles précédentes dans le cadre du droit à la formation des élus.

D. 2026_05_44 - MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour donner suite à la démission de Madame Catherine MERLY de sa fonction de conseillère municipale, il est proposé les modifications suivantes :

- commission « communication, bibliothèque, site internet et bulletin municipal » par Madame Aurélie BAZOGE ;
- commission « voirie, sécurité, cimetière et matériel » par Monsieur Frédéric DOUALLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau récapitulatif de représentations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications pour les commissions municipales comme indiqué ci-dessus et dans le tableau rectificatif indexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2026 05 45 - ADHESION DE LA COMMUNE DE RILLY-SUR-VIENNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITE 37

Vu les articles L. 5210-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 31 mars 2026 du conseil municipal de RILLY-SUR-VIENNE qui demande son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ;

Compte-tenu de l'intérêt d'étendre leurs connaissances dans le domaine souterrain ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter l'adhésion de RILLY-SUR-VIENNE au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

C - INFORMATIONS DIVERSES

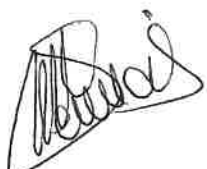
- Recrutement par le biais de l'association RES de Monsieur Nicolas STRAUB au poste d'agent technique.
A ce propos Mr DESJONQUERES demande des précisions sur l'organisation du personnel concernant l'entretien du village, ayant constaté que l'herbe n'avait pas été tondue à certains endroits sur la commune.
Mme le Maire indique que ces derniers temps, les agents ont été beaucoup pris par d'autres tâches, notamment à l'aide de travaux pour la brocante et le salon de la peinture.
- Information sur l'enquête publique portant sur le projet Agrivoltaïque concernant le déclassement du chemin communal dans un premier temps et sur le projet lui-même dans un second temps.
- Mmes BENNEVAULT et AGEN font un compte rendu de la réunion communication qui a eu lieu le 11/05/2026
- Mme AGEN indique qu'une réunion du syndicat de gendarmerie s'est tenue ayant pour objet l'élection du président et des vice-présidents.
- Mme le Maire informe qu'une personne de Louestault est venue en mairie pour soumettre un projet sur Louestault (Dépôt de pain, relais colis, salon de tatouage et maquillage) Aucune étude de marché n'a été faite par cette personne. Pour réaliser ce projet, elle demande que la commune lui vende pour l'euro symbolique la construction jouxtant la salle de la Dindassière qu'elle ferait rénover.
Après concertation aucun des membres du conseil présents ne semblent d'accord pour la vente à l'euro symbolique.
- Mme le Maire informe que le Sénateur, Mr LOUAULT est venu en mairie et qu'elle l'a reçu avec ses adjoints.

OoOooOooOooOoo

Le prochain Conseil Municipal de juin sera fixé au lundi 22 juin 2026 à 19h30.

Clôture de la séance à 21h12.

La secrétaire de séance


Harlene BEURROU


Sylvie FRAPIER

